AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1970
FR0010533075-FS0812

10 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2015, la société de droit de l'Etat du Maryland Legg Mason Inc. (100 International Drive, Baltimore Maryland 21202, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Rare Infrastructure Limited[1] et QS Investors LLC[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE EUROTUNNEL SE et détenir 28 255 016 actions GROUPE EUROTUNNEL SE représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rare Infrastructure Limited	27 550 102	5,01	27 550 102	4,31
QS Investors LLC[3]	704 914	0,13	704 914	0,11
Total Legg Mason Inc.	28 255 016	5,14	28 255 016	4,42

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE EUROTUNNEL SE sur le marché.

[1] Agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.
[2] Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 638 709 570 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Le déclarant a par ailleurs précisé détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société QS Investors LLC qu'il contrôle, 194 539 actions GROUPE EUROTUNNEL SE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.